

MAIRIE DE  
SAINTE-CROIX  
DE QUINTILLARGUES



34270

Téléphone : 04 67 55 31 17  
Télécopie : 04 67 55 27 65

# REGLEMENT ECOLE ANDRE PLAGNIOL

## CANTINE - GARDERIE

### Année scolaire 2019-2020

	Cantine	Garderie
<b>Objet</b>	La garderie périscolaire et la cantine scolaire de l'école de Ste Croix de Quintillargues sont des services municipaux. Ils accueillent tous les enfants scolarisés à Ste Croix de Quintillargues, ne fonctionnent qu'en période scolaire et n'ont pas un caractère obligatoire.	
<b>Lieux cantine, garderie</b>	La garderie périscolaire et la cantine scolaire sont assurées dans les locaux de l'Ecole Maternelle et Primaire A. Plagniol à Ste Croix de Quintillargues.	

Règlement de fonctionnement	Cantine	Garderie
<b>Jours et horaires</b>	<p>La cantine scolaire est assurée les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h20.</p>	<p>La garderie fonctionne tous les jours scolaires. <b>RAPPEL</b> : Pas de garderie le matin le jour de la rentrée ;</p> <p>Les horaires d'ouverture sont déterminés comme suit :</p> <p>Tous les jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : le matin de 7h30 à 8h50 et l'après-midi de 16h30 à 18h30 <b>précises</b></p> <p>Il est <b>IMPERATIF</b> de respecter les horaires.</p> <p>Le matin, les enfants doivent être accompagnés par un adulte jusqu'à l'intérieur du bâtiment de la garderie et remis à un membre du personnel communal. Dans le cas contraire, le personnel ne sera pas tenu responsable.</p> <p>Après l'heure de fermeture, tout retard (uniquement pour une raison EXCEPTIONNELLE, IMPREVUE ET MOTIVEE) est enregistré par écrit, signature des parents apposée, et signalé à la Commission aux Affaires Scolaires en Mairie. Il entraîne le paiement d'un montant de 6€50 pour le temps de garde supplémentaire.</p> <p>Après <b>19h00</b>, sans nouvelle de la famille, la garderie cédera la responsabilité de l'enfant à la gendarmerie qui prendra les mesures nécessaires, conformément à la réglementation.</p> <p><b>Des retards répétés entraîneront, après concertation avec les parents, l'exclusion de l'enfant.</b></p>

Règlement de fonctionnement	Cantine	Garderie
<b>Inscriptions et conditions d'admission</b>	<p>L'inscription doit être enregistrée auprès de la Mairie au secrétariat aux heures d'ouvertures ou par mail pour la garderie. L'inscription est valable pour l'année. En cas de changement, veuillez informer la Mairie par courrier 15 jours avant le début d'un trimestre. Pour la cantine l'inscription se fait sur le site internet de la commune sur le portail famille.</p> <p>Tout dossier d'inscription dûment complété doit être obligatoirement déposé à la Mairie AVANT LE DEBUT de l'année scolaire. Seuls les enfants dont les vaccinations sont à jour sont acceptés aux services périscolaires. Le dossier est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une fiche de renseignements</li> <li>- d'une fiche de fréquentation</li> <li>- d'un certificat d'accueil en collectivité ou d'une attestation du médecin certifiant que les vaccinations sont à jour.</li> </ul>	
	<p>L'enfant ne peut être inscrit à la cantine s'il ne fréquente pas la classe l'après-midi. De même, si l'enfant est absent en classe le matin, il ne pourra être inscrit à la cantine. Exception sera faite, en cas d'absence d'un enseignant, de pouvoir récupérer son enfant, habituellement inscrit à la cantine, après ce service, à 13 h 20 (heure d'ouverture de l'école). Tout enfant qui n'aura pas été récupéré par ses parents à midi (retard) sera exceptionnellement intégré à la cantine et sera redevable du prix d'un repas soit 3,17 € pour les enfants de Ste Croix de Quintillargues et 6,10 € pour les enfants des autres communes.</p>	
	<p><b>Accueil Occasionnel</b> : Les parents qui, pour une raison <b>EXCEPTIONNELLE, IMPREVUE ET MOTIVEE</b>, ne pourraient reprendre leurs enfants à 12h00, sans être inscrits à la cantine, et/ou à 16h30, sans être inscrits à la garderie, sont priés de prévenir la Directrice de l'Ecole, laquelle confiera l'enfant au(x) service(s) concerné(s). Les parents s'engagent à respecter le règlement et à s'acquitter dans les plus brefs délais de la valeur d'un repas et/ou du prix d'un jour de garderie à la Mairie de Ste Croix de Quintillargues.</p>	

Règlement de fonctionnement	Cantine	Garderie
<b>Tarifs et paiements</b>	Le tarif est fixé à 3,17 € par repas pour les enfants de Ste Croix de Quintillargues et 6,10 € pour les enfants des autres communes (1) pour l'année scolaire 2019/2020.	Le tarif est fixé à 65 € par trimestre pour les enfants de Ste Croix de Quintillargues et 121 € pour les enfants des autres communes (1).
	Une seule facture regroupant les 2 services municipaux (cantine, garderie) sera à la disposition des parents en début de mois avec un mois de décalage (ex : la facture de septembre sera visible début octobre) sur le site de la Mairie de Ste Croix de Quintillargues : <a href="http://www.mairie-saintecroixdequintillargues.fr">www.mairie-saintecroixdequintillargues.fr</a> sur le portail famille. Les parents en seront avertis par mail. <b><u>La facture devra être acquittée avant le 15 du mois</u></b> soit sur le portail famille par carte bancaire, soit par chèque auprès de la Mairie.	
	<b><u>AVERTISSEMENT</u> : Si la situation n'est pas régularisée à l'échéance fixée sur la facture, l'enfant ne sera plus accepté à la cantine et à la garderie.</b>	
	(1) dont les Mairies ne participent pas au fonctionnement du périscolaire  Les tarifs sont révisables annuellement et fixés par le Conseil Municipal.	

Règlement de fonctionnement	Cantine	Garderie
<b>Encadrement</b>	<p>La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets personnels. Une assurance responsabilité civile est souscrite par les parents.</p> <p>Tout changement dans la fréquentation d'un enfant à la garderie doit être notifié au personnel <b>par écrit</b>. <b>Toute information orale ne pourra être acceptée</b>. Les parents doivent présenter un mot écrit et signé de leur main à la personne responsable qui en informera la Directrice.</p> <p><b>Pour la cantine, en cas d'absence, prévenir la Mairie (et non le personnel de l'école ou les enseignants) soit par mail, soit par téléphone avant 9 h 15.</b></p> <p>Les parents veilleront à ne pas confier à la cantine et à la garderie un enfant malade. Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.</p> <p><u>ALLERGIES :</u> Les enfants présentant des allergies alimentaires dûment constatées par un allergologue pourront être accueillis durant le temps de restauration scolaire dans les limites d'un protocole d'accueil individualisé établi en concertation avec la municipalité, les parents et le médecin (certificat</p> <p>L'engagement signé par les parents sur la fiche de renseignements autorise les responsables de la garderie à prendre toutes les initiatives nécessaires, suivant l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.</p> <p>Il est demandé aux enfants, sous peine d'avertissement, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Respecter l'ensemble du personnel tant dans le vocabulaire que dans le comportement.</li> <li>. Respecter de la même façon les autres enfants.</li> <li>. Respecter les locaux et matériel mis à disposition. Toute dégradation volontaire sera facturée aux parents de l'enfant responsable des dégâts.</li> </ul> <p><b>Suite à deux avertissements (courrier envoyé en recommandé avec accusé réception), l'exclusion sera prononcée.</b></p> <p>Les parents ne doivent pas intervenir dans les conflits entre enfants dans l'enceinte de l'école</p> <p>Toute personne autorisée à venir chercher un enfant, non connue du personnel, doit présenter sa carte d'identité en cours de validité</p>	

	<b>Cantine</b>	<b>Garderie</b>
<b>Approbation et application du règlement</b>	Toute inscription à la cantine et/ou à la garderie de Ste Croix de Quintillargues entraîne l'approbation par les parents ou personnes mandatées par eux du présent règlement.  Tout manquement au présent règlement sera signalé à la Commission aux Affaires Scolaires. Selon la gravité du litige, il pourra faire l'objet d'une exclusion définitive, elle sera décidée par la Commission après entretien avec le Maire, les parents, l'enfant et le personnel. Le présent règlement est applicable dès la rentrée scolaire.	



**APPROBATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE - GARDERIE - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

**Coupon à compléter, signer et ramener à la Mairie ou à renvoyer par mail : [mairie.stecroixquint@wanadoo.fr](mailto:mairie.stecroixquint@wanadoo.fr) avant le 31/01/2020**

**Date :**

**Nom - Prénom de l'enfant :**

**Classe :**

**Signature des parents**

**Mention manuscrite « lu et approuvé »**